

ANNEXES 8 & 10

La CFDT a décidé le 26 octobre de signer le protocole d'accord du 18 avril 2006 définissant la nouvelle réglementation des annexes 8 et 10 (cinéma-spectacle) du régime d'assurance chômage.

La CFTC lui emboîte le pas et l'on peut penser que la CGC ne tardera pas malgré les réticences de sa fédération de la communication-spectacle.

La Confédération Force Ouvrière ne signera pas ce texte.

Le SNM-FO considère que ce texte n'est qu'un simple habillage de l'accord de juin 2003 et qu'il ne répond ni aux besoins des professionnels, ni à nos revendications (période de référence de 12 mois, création de filières...).

Ce texte ne sera applicable qu'après signature, présentation au CSE (Conseil Supérieur de l'Emploi), éventuellement appel devant ce même CSE, puis agrément par le gouvernement.

La Confédération FO étudie les possibilités juridiques d'un recours devant le CSE.